



Décision n° 2026/40

Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à l'entretien des chemins de randonnées

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 janvier 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 2 :

Montant du marché avant avenant 2 :

- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant HT : 33 163,34 €
- Montant TTC : 33 163,34 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant HT : 395,59 €
- Montant TTC : 395,59 €

Nouveau montant du marché (périodes réalisées) :

- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant HT : 33 558,93 €
- Montant TTC : 33 558,93 €

% d'écart introduit par cet avenant : 1,29 % du montant des périodes réalisées

- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 9,78 % du montant des périodes réalisées

1 passage supplémentaire sur les prix 5 à 8

Numéro de prix	Circuit	Communes	Zone d'intervention	Distance	Type d'intervention	Quantité (nombre de passage par an)	Unité	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT
5	Boucle 1 - Mont	Criel sur mer	5	450	fauche/broyage/débroussaillage	4	forfait	136,93	653,72
6			6	300	fauche/broyage/débroussaillage	4	forfait	91,29	365,16

7	Jolibois	7	250	fauche/broyage/débroussaillage	4	forfait	76,08	304,32
8		8	300	fauche/broyage/débroussaillage + taille haies/ronces	4	forfait	91,29	365,16

Prix hors révision

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à l'entretien des espaces verts sur les propriétés de la communauté de communes des villes Soeurs

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
 Affiché le :
 Acte certifié exécutoire à Eu,
 Le
 Le Président,

Fait à Eu, le

27 JUL. 2026

Le président,
 Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai